

## ARRETE

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU modifié de la commune de  
CUIS

### **ARRETE N° : 2019.41**

#### **Annule et remplace l'arrêté 2019.40**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, R 123-19, L 153-19, R153-8 et L 153-36 à L 153-43,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2014 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier 2019 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'ordonnance n° E19000121/51 en date du 19 août 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Clarisse LESEIN demeurant à Reims en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Cuis pour une durée de 34 jours du 1er octobre 2019 au 4 novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est M. BUFFRY Patrick maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales de la modification du PLU sont les suivantes :

1. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
2. Modification du règlement écrit

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU modifié par délibération.

**ARTICLE 3 :** Mme Clarisse LESEIN, Cadre de la fonction publique territoriale retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de projet de PLU modifié et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cuis aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/> pendant une durée de 34 jours du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie ou par mail : [mairie.cuis@wanadoo.fr](mailto:mairie.cuis@wanadoo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cuis :

- le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 14 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 4 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 6 :** L'évaluation environnementale à laquelle le PLU est soumis et l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence sont consultables en mairie de Cuis et sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/>

**ARTICLE 7 :** Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Cuis aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 00
- le mardi, le jeudi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son procès-verbal de synthèse dans un délai de huit jours et celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour y répondre.  
Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la sous-préfète d'Epervay.  
Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epervay, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/> ,pendant un an.

**ARTICLE 10 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/>  
Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie de Cuis.

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et à Madame la sous-préfète d'Epervay.

Fait à CUIS, le 13 septembre 2019  
Le Maire, Patrick BUFFRY

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

